Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre
Le 19 février
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**8 février 2024**
Date d'affichage	**8 février 2024**
Nombre de conseillers	**en exercice 33**
	Présents 24
	Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aurélie TRAORE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU.
Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Pascal ESNOUF.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024
3. Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis – Demandes de subventions
4. Aménagements et équipements de sécurisation de sites scolaires – Demandes de subventions
5. Acquisition de dispositifs de radiocommunication pour la police municipale – Demandes de subvention
6. Centre socioculturel Atelier 860 – Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du calvados pour 2024
7. Taxe d'aménagement intercommunale – Modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres – Renouvellement de la convention
8. Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaures – Modifications de contrats au marché de travaux n°t-2022/001
9. Extension du skate-park – création d'un bowl – Modification de contrat n°2 au marché de travaux n°t-2022/010 – lot n°2 : espaces verts – mobiliers (marche réservé)
10. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
11. Atelier 860 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) »
12. Structures enfance jeunesse – Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados
13. Vente du logement situé impasse Paul Fort (Parcelle BT 100 P1 nouvellement nommé BT337) – Huis Clos
14. Vente du logement situé impasse Paul Fort (Parcelle BT 100 P1 nouvellement nommé BT337)
15. Rapport annuel de Caen la mer en matière de développement durable 2023

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aurélie TRAORE et Monsieur Pascal ESNOUF.

2 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 ET 15 JANVIER 2024

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024.

3 – RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

De surcroît, dans les programmes d'investissement qu'elle met en œuvre, la Ville d'Ifs porte une attention toute particulière à intégrer les enjeux prégnants en matière de transition écologique, de performance et de sobriété énergétique.

En réponse aux orientations relatives à la politique sportive ainsi qu'à celles relatives à la politique d'accélération de la transition écologique, la Ville met en œuvre des investissements visant notamment à adapter, restructurer et moderniser son offre d'équipements sportifs, très sollicitée ; ce programme d'investissement développé sur plusieurs années permet ainsi de compléter (création du gymnase A. Milliat par exemple), réhabiliter, rénover cette offre d'équipements sportifs de la commune.

Créé dans les années 1980, le complexe sportif Pierre Mendès France (gymnase et dojo Obric, terrains de football et vestiaires, courts de tennis, …) constitue un site structurant dédié à des pratiques sportives variées, en complément du gymnase attenant au collège Senghor, de quelques autres salles municipales mises à disposition d'associations sportives ainsi que d'espaces de pratiques de plein air (structures de fitness en forêt, city-stade, skate-park…). Ce complexe sportif Pierre Mendès France est notamment doté d'équipements nécessaires pour la pratique du tennis :

- 3 courts de tennis en extérieur dont un « quick » et 2 « greenset » ;
- une halle comprenant un court couvert « greenset », un club house et des vestiaires/sanitaires ;
- une « bulle » comprenant deux courts couverts « greenset ».

Hormis quelques utilisations de ces équipements par des structures d'accueil de personnes en situation de handicap (foyer Oxygène, LADAPT), ces installations sont essentiellement mises à disposition de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.), créée en 1981. L'A.T.I. constitue un club dynamique reconnu pour sa qualité et sa convivialité. Son projet de développement repose notamment sur :

- son école du tennis que fréquentent environ 240 pratiquants répartis sur plus de 70h de cours par semaine dispensés par les enseignants du club (4 éducateurs et 1 stagiaire) ;
- l'évolution de nombreuses équipes du club dans divers niveaux de compétition (et notamment son équipe 1ère féminine évoluant en nationale) ;
- l'ouverture du club à de nouvelles formes de pratiques (sport-santé, tennis-fauteuil, « tennis à l'école » …) ;
- son implication dans l'accueil de personnes en formation ;
- le développement de temps de convivialité et la place laissée à l'implication des jeunes dans la vie du club.

Installée initialement en 1991, la bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011. Pour son fonctionnement, elle a notamment besoin d'un éclairage intérieur qui est actuellement vieillissant et énergivore ainsi que d'un moteur fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 (moteur principal électrique et moteur secondaire gasoil) pour la maintenir gonflée constamment, ainsi que d'un déshumidificateur.

De surcroît, les caractéristiques mêmes d'un équipement de ce type rendent compliquées à certaines périodes de l'année les conditions de pratique de cette activité sportive : les courts de tennis de cette bulle peuvent en effet être parfois impraticables du fait de l'humidité et de la condensation (sols glissants) à certaines périodes de l'année ; par ailleurs, les températures à l'intérieur peuvent, selon la saison, rendre impossible la pratique du tennis (la température à l'intérieur de la bulle étant étroitement liée à la température extérieure). Ces situations peuvent de fait occasionner des annulations d'entrainements, voire de compétitions.

Créée en deuxième partie des années 1980, la halle existante est une structure de facture globalement obsolète : les murs extérieurs et intérieurs souffrent d'une isolation thermique très peu performante tout comme les menuiseries (en bois). L'éclairage du court de cette halle est lui aussi énergivore et peu performant (tubes fluorescents).

Les espaces collectifs (vestiaires, sanitaires, club house) constituent la seule partie chauffée mais les équipements de chauffage (convecteurs électriques d'origine) sont peu performants, vétustes et sans régulation. Leur configuration et caractéristiques induisent un accès complexe à ces équipements et ne garantissent pas une prise en compte de la mixité des publics.

Ces locaux dédiés à la pratique du tennis souffrent de surcroît d'un manque criant d'accessibilité auquel il est nécessaire de remédier également, notamment au niveau de l'accès aux courts de la bulle s'effectuant par un sas composé d'une « porte-tourniquet », du club house situé en étage (sans ascenseur), des vestiaires et sanitaires. Au-delà de son manque d'accessibilité, le club house présente l'inconvénient de ne donner à voir que le court de la halle de tennis mais pas ceux de la bulle.

Afin d'améliorer la performance énergétique d'un tel équipement, les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité, il est donc devenu indispensable pour la Ville de programmer une opération d'investissement portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes de tennis.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville a désigné le groupement Archi Normandie/I.G.C./Kube Structure comme maître d'œuvre de cette opération. En concertation avec le club de tennis, l'avant-projet définitif retenu repose notamment sur :

- la dépose de la bulle de tennis existante et des équipements sportifs qu'elle comprend ;
- la construction d'une structure rigide accueillant les deux courts existants sous la bulle actuelle ;
- l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de cette nouvelle structure ;
- des dévoiements nécessaires de réseaux ;
- la déconstruction des actuels vestiaires et club house ;
- la construction de nouveaux vestiaires et club house en rez-de-chaussée avec liaison entre les deux halles de tennis ;
- la rénovation de la halle de tennis existante avec notamment :
    - le remplacement des éclairages actuels par un éclairage Led ;
    - le remplacement des portes métalliques de cette halle ;
    - le désamiantage de la couverture et le remplacement de l'actuelle couverture par une nouvelle en bac acier double peau avec traitement anti-condensation et acoustique en sous-face ;
    - la dépose du bardage existant et son remplacement par un bardage double peau.
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- le surfaçage du terrain de tennis de la halle existante ;
- la réfection du parvis et la création d'un abri vélos ;
- l'acquisition du mobilier et de l'équipement nécessaires.

Dans le cadre cette opération et suite à l'étude menée en la matière par le service commun « efficacité énergétique des bâtiments publics » de Caen la mer, l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle halle créée en remplacement de la bulle confèrera une plus-value indéniable au niveau énergétique : l'électricité produite par ces panneaux permettra en effet d'alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également de nombreux autres équipements municipaux environnants.

La circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, fixe les modalités de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024. Celle-ci intègre parmi les opérations éligibles à la D.E.T.R. celles relatives à la construction, la rénovation, la réhabilitation ou les aménagements d'équipements sportifs et, parmi celles éligibles à la D.S.I.L., les opérations sur les bâtiments publics visant leur rénovation thermique, l'amélioration de leur autonomie énergétique et la réduction de leur empreinte énergétique sur l'environnement. Il est également à souligner que le « Fonds Vert » de l'Etat comporte une mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Enfin, l'Agence Nationale du Sport a récemment publié sur son site internet sa « note de service relative au Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » ; celle-ci intègre un axe dédié aux « équipements structurants » qui peut notamment contribuer à financer des projets de rénovations d'équipements structurants (situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire avec, en milieu urbain, une priorité pour les projets situés dans les QPV ou leurs environs immédiats), dans un contexte d'économie de foncier, de protection de l'environnement et de réduction de la consommation énergétique.

De surcroît, dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer, la Région Normandie a indiqué qu'elle retient cette opération parmi les projets bénéficiant d'un avis favorable de principe pour une intégration au sein de ce dispositif contractuel. Lors de la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de Caen la mer, en date du 17 janvier dernier, la Région a par ailleurs précisé que les taux de financements réels seront adaptés, notamment pour les projets liés à la rénovation thermique.

Enfin, sur la base de la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023, la Ville d'Ifs a récemment adressé au Département du Calvados, une demande d'avis d'opportunité, conformément à la délibération n°2023-125. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction ; la Ville n'a donc pas pour l'instant de confirmation de l'éligibilité de principe de cette opération au contrat de territoire ni du taux de cofinancement maximum envisageable du Département en cas de reconnaissance de l'éligibilité de principe de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver, sur la base de cet avant-projet définitif, le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;
VU le Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer en cours d'élaboration par la Région Normandie ;
VU la délibération n°2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis (passant notamment par le remplacement de l'actuelle « bulle ») et la réactualisation à venir des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimatif des coûts de travaux au stade A.P.D. ;
VU la délibération n°2023-125 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, relative aux demandes de subventions et d'avis d'opportunité du Département du Calvados pour cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;
VU la circulaire de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, relative à la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024 ;
VU la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de la communauté urbaine Caen la mer en date du 17 janvier 2024, au cours de laquelle ont notamment été présentées les perspectives liées au nouveau contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie sur Caen la mer ;
VU la note de service de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) en date du 6 février 2024, relative au « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » ;
VU l'avant-projet définitif relatif à cette opération ;
VU l'étude d'opportunité, de janvier 2024, relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture en autoconsommation collective étendue, réalisée par le service commun « Efficacité énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer ;
VU l'avis de la commission élargie du 12 février 2024 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif lié à cette opération repose notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²), la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée… ;

CONSIDERANT que l'électricité qui sera produite par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur la nouvelle halle est appelée à alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également d'autres bâtiments communaux environnants ;

CONSIDERANT que, sur la base de cet avant-projet définitif, le coût total prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 2 565 552,40 € HT, soit 3 065 720,85 TTC (incluant une Prestation Supplémentaire Eventuelle) ;

CONSIDÉRANT que, sur la base des contrats de prestations signés et de l'estimation des autres missions à venir, le poste d'études et honoraires est à ce stade estimé à 203 835,53 € HT, soit 242 862,64 € TTC ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'axe 1 du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer, le Département du Calvados est porteur d'une orientation en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre avec notamment un enjeu en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et qu'au titre de l'axe 2 de ce contrat, il porte également une autre orientation visant à renforcer l'attractivité économique, touristique, culturelle et sportive du territoire avec notamment la modernisation des équipements sportifs spécialisés structurants de l'agglomération ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023, la Ville d'Ifs a récemment adressé au Département du Calvados, suite à la délibération n°2023-125, une demande d'avis d'opportunité qui est actuellement en cours d'instruction et que la Ville d'Ifs n'a donc pas pour l'instant de confirmation de l'éligibilité de principe de cette opération au contrat de territoire ni du taux de cofinancement maximum envisageable du Département en cas de reconnaissance de l'éligibilité de principe de cette opération ;

CONSIDERANT que, au vu des catégories d'opérations définies comme prioritaires en 2024 au titre de la DETR et de la DSIL dans la circulaire préfectorale du 22 décembre 2023 relative à la gestion de la DETR et de la DSIL dans le Calvados pour l'année 2024, cette opération pourrait être éligible à ces dotations de l'Etat, que le « Fonds Vert » porté par l'Etat comporte une mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et que, au vu de « l'axe 3 - Equipements structurants » de sa note de service relative au « Plan 5000 équipements – Génération 2024 », l'A.N.S. est notamment susceptible de financer les rénovations structurantes d'équipements sportifs ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs a sollicité auprès de la Région Normandie l'inscription de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis au sein du Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer en cours d'élaboration et que, lors de la conférence des maires, vice-présidents et rapports généraux de Caen la mer en date du 17 janvier dernier, la Région Normandie a annoncé que cette opération figurait parmi les « projets favorables » mais que les taux de cofinancement de ce type d'opérations restaient à fixer définitivement ;

CONDIDERANT que le taux minimum de financement de la Région Normandie pour les opérations soutenues au titre du F.R.A.D.T. est de 10% ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération de restructuration et de rénovation énergétique de structures couvertes de tennis sur la base de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération à ce stade A.P.D. :

Dépenses prévisionnelles H.T.	
Honoraires	203 835,53 €
Travaux	2 565 552,40 €
TOTAL H.T.	**2 769 387,93 €**

Recettes prévisionnelles		
Etat	1 100 816 €	*40%*
Région Normandie	276 939 €	*10%*
Département du Calvados	837 755 €	*30%*
Ville d'Ifs	553 877,59 €	*20%*
TOTAL	**2 769 387,93 €**	***100%***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURISATION DES SITES SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le contexte sécuritaire actuel, les équipements publics peuvent être susceptibles de constituer des cibles potentielles d'actes de malveillance. A cet égard, une attention tout particulière est notamment à porter aux établissements scolaires qu'il convient de sécuriser par des aménagements et équipements de nature à empêcher ce type d'actes de malveillance et d'intrusions.

Au 18 octobre 2023, on dénombrait au total 913 enfants scolarisés (35% en maternelles et 65% en élémentaires) dans les différents établissements scolaires de la ville, à savoir les groupes scolaires Jean Vilar et Simone Veil, l'école maternelle Paul Fort et l'école élémentaire Marie Curie. Parmi ceux-ci, ce sont en moyenne, sur la période de janvier à novembre 2023, plus de 250 enfants de maternelles par jour qui prennent leur repas dans les restaurants scolaires de la commune et près de 440 enfants d'élémentaires par jour. En moyenne, sur la même période, 326 accueils ont été effectués sur les temps périscolaires du matin et de fin de journée sur l'ensemble des sites de la commune.

Les différents établissements scolaires de la commune disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S). Celui-ci vise, en cas de situation d'évènement majeur, à assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale. Prenant en compte différents types de risques et notamment le risque terroriste (attentat-intrusion), ces P.P.M.S. permettent ainsi de préparer élèves et personnels à la gestion éventuelle d'une situation à risque de la manière la plus appropriée (évacuation, regroupement, confinement…), afin d'en limiter les conséquences grâce à l'application de directives et procédures pré-établies. Au cours de chaque année scolaire, différents exercices de mise en sécurité sont effectués conformément à ces procédures. Par ailleurs, les différents niveaux du plan Vigipirate s'accompagnent de recommandations spécifiques pour les établissements scolaires.

En complément de ces procédures d'éducation à la sécurité et de sensibilisation des occupants des établissements aux conduites à tenir en cas d'éventuelle situation à risque, l'approche globale de la sécurisation des sites scolaires suppose également d'assurer la sécurisation périmétrique (clôtures, accès…) des sites concernés.

En 2016, un marché de fourniture et pose de clôtures, portails et portillons (marché N° T-2016/012) avait permis d'en remplacer par des nouveaux dont les caractéristiques étaient en phase avec les recommandations pour éviter les risques d'intrusion (école élémentaire S. Veil et école J. Vilar principalement, école maternelle P. Fort partiellement). Depuis, quelques installations ponctuelles de nouvelles clôtures ou portillons ont été réalisées à certains endroits. Actuellement, la hauteur de certaines clôtures et de portails/portillons délimitant l'enceinte d'établissements d'Ifs demeure insuffisante au regard des besoins de sécurisation et des recommandations en la matière ; il convient donc de remplacer les dispositifs existants par des nouveaux dotés d'une hauteur de 2m aux écoles maternelles P. Fort et S. Veil, à l'école élémentaire M. Curie ainsi qu'au restaurant scolaire Le Petit Prince de l'école S. Veil.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la bonne sécurisation périmétrique de sites scolaires, il est nécessaire, en complément de clôtures aux caractéristiques adéquates, de se doter de dispositifs de contrôle d'accès permettant de donner la visibilité sur les entrées des établissements et la possibilité de levée de doute en cas de demande d'entrée au sein de ceux-ci (ainsi que d'ouverture à distance). Suite aux échanges sur ce sujet avec les directeurs d'écoles, la Ville a engagé dès la fin d'année 2023 les dépenses relatives à l'installation de systèmes de contrôles d'accès à l'école maternelle P. Fort et au groupe scolaire J. Vilar. En complément, dans le cadre de ces investissements à prévoir sur 2024, il convient de programmer l'équipement en dispositifs de contrôle d'accès du site maternel et du site élémentaire du groupe scolaire S. Veil ainsi que de l'accueil périscolaire de l'école P. Fort.

La circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, portant sur la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024, intègre parmi les opérations éligibles à la D.E.T.R. celles relatives à sécurisation des écoles ainsi qu'aux travaux sur les bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires). De surcroît, au vu du cahier des charges de l'appel à projets 2024 de l'Etat relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le Calvados, ce type d'investissement est éligible sur le principe à un financement au titre de l'axe 2 du « programme S – Sécurisation de l'espace public » du F.I.P.D., cet axe 2 étant dédié à la sécurisation des établissements scolaires.

Il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative aux aménagements et équipements de sécurisation des sites scolaires et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour ces investissements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le plan Vigipirate en vigueur au niveau national :
VU la circulaire de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, relative à la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024 ;
VU le cahier des charges de l'appel à projets relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le Calvados au titre de l'année 2024 ;
VU les Plans Particuliers de Mise en Sureté (P.P.M.S.) existant pour les établissements scolaires d'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que les sites scolaires constituent des équipements publics à l'égard desquels il convient de faire preuve d'une vigilance accrue afin d'éviter tout risque d'acte de malveillance ou d'intrusion dans le contexte sécuritaire actuel et qu'il est donc nécessaire pour la Ville de s'assurer de la bonne sécurisation périmétrique de ces établissements ;

CONSIDERANT les travaux de remplacement ou d'installation de clôtures, portail, portillons, réalisés sur des sites scolaires depuis 2016 et que la Ville a également engagé en fin d'année 2023 des dépenses relatives à la mise en place de systèmes de contrôle d'accès pour l'école Paul Fort et le groupe scolaire Jean Vilar ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état des lieux effectué, il est nécessaire de parfaire ces investissements en 2024 en réalisant, en complément, des aménagements et équipements de sécurisation des sites maternel et élémentaire du groupe scolaire S. Veil (portail, clôture , système de contrôle d'accès) et de l'école élémentaire Marie Curie (clôture et portail) ainsi que de l'école Paul Fort (contrôle d'accès à l'accueil périscolaire, clôture) et du restaurant scolaire le Petit Prince du groupe scolaire S. Veil (clôtures, portail, portillon) ;

CONSIDERANT que l'appel à projets F.I.P.D. dans le Calvados pour 2024 stipule que son « programme S – Sécurisation de l'espace public » comporte un axe 2 relatif à la sécurisation des établissements scolaires et que sont éligibles à ce titre les investissements visant la sécurisation périmétrique de ces établissements et/ou les dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'accessibilité des bâtiments publics ainsi que les travaux sur les bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires) figurent parmi les thèmes prioritaires pour l'Etat au titre de la DETR en 2024 et que, dans ce cadre, les opérations de sécurisation des équipements scolaires figurent parmi les opérations éligibles à cette dotation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté de procéder en 2024 à des aménagements et équipements de sécurisation des sites scolaires.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération :

Dépenses prévisionnelles H.T.	
Travaux	78 748,51 €
TOTAL H.T.	**78 748,51 €**

Recettes prévisionnelles		
Etat - DETR	31 499 €	*40%*
Etat - FIPD	15 749 €	*20%*
Ville d'Ifs	31 500,51 €	*40%*
TOTAL	**78 748,51 €**	***100%***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5 – ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE RADIOCOMMUNICATION POUR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La police municipale d'Ifs constitue un service de proximité essentiel pour une population croissante sur l'ensemble du territoire communal. Le nombre d'interventions qu'elle réalise est en augmentation tous les ans et il s'est élevé à plus de 700 en 2023. Au cours de ces interventions en équipe, les policiers municipaux sont confrontés à des situations de plus en plus complexes (violences avec arme, refus d'obtempérer…). Un système de communication performant est donc primordial pour mener à bien leurs missions efficacement et dans de bonnes conditions de sécurité.

Essentielle dans leur mission de terrain, la radiocommunication permet en effet de partager instantanément une information à l'ensemble des agents. Au vu du type d'interventions et de mobilisations des policiers municipaux, un dispositif de radiocommunication performant permet d'accroître la fluidité dans les échanges des informations opérationnelles, d'améliorer la coordination des acteurs lors des évènements ou manifestations qui se développent sur le territoire communal et peuvent accueillir un public nombreux (parfois sur des sites assez étendus). De surcroît, cet équipement contribue également à la sécurité des policiers dans leur activité quotidienne.

Or, le service de police municipale dispose actuellement d'un matériel obsolète, à faible portée et en quantité insuffisante pour assurer ses différentes missions dans les meilleures conditions. En effet, les agents de police doivent pouvoir utiliser un réseau de communication disponible en permanence, fiable et rapide dans les échanges vocaux (Réseau LTE 3g/4g).

De fait, il est devenu nécessaire que la Ville procède à l'acquisition de six matériels portatifs de radiocommunication (solution radio numérique, de technologie LTE 3G/4G Multi-opérateurs).

Au vu du cahier des charges de l'appel à projets de l'Etat relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), ce type d'équipement est éligible sur le principe à un financement au titre de l'axe 3 du « programme S – Sécurisation de l'espace public » du F.I.P.D., cet axe 3 étant dédié à l'équipement des polices municipales. Les terminaux portatifs de radiocommunication sont ainsi susceptibles de bénéficier de subventions à hauteur de 30% par poste dans la limite d'un plafond de 420 €.

Il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cet investissement visant à équiper la police municipale en terminaux de radiocommunication et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour ces investissements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le plan Vigipirate en vigueur au niveau national :
VU le cahier des charges de l'appel à projets relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dans le Calvados au titre de l'année 2024 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que la police municipale d'Ifs dispose d'un matériel de radiocommunication aujourd'hui obsolète, de faible portée et en quantité insuffisante ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de remplacer ce matériel en procédant à l'acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication numérique dont la performance et les caractéristiques permettront une efficacité et une sécurité accrues des interventions des agents de police municipale, grâce notamment à une meilleure adaptation de ce matériel avec les besoins de fluidité dans les échanges d'informations opérationnelles et de coordination lors des interventions des agents concernés au cours d'évènements ou manifestations à couvrir sur la commune ;

CONSIDERANT que l'appel à projets F.I.P.D. dans le Calvados pour 2024 stipule que son « programme S – Sécurisation de l'espace public » comporte un axe 3 relatif à l'équipement des polices municipales et qu'à ce titre, sont éligibles au FIPD les investissements relatifs à l'équipement de polices municipales en terminaux portatifs de radiocommunication ;

CONSIDÉRANT que, pour ce type d'équipement, la subvention FIPD susceptible d'être allouée s'élève à 30% par poste dans la limite d'un montant plafonné à 420 € ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté d'équiper la police municipale de six terminaux portatifs de radiocommunication.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cet investissement :

Dépenses prévisionnelles H.T.	
Equipement	3 364,60 €
TOTAL H.T.	**3 364,60 €**

Recettes prévisionnelles		
Etat - FIPD	1 009,38 €	*30%*
Ville d'Ifs	2 355,22 €	*70%*
TOTAL	**3 364,60 €**	***100%***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cet investissement.

PRECISE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 – CENTRE SOCIOCULTUREL ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS POUR 2024

Le centre socioculturel nommé « Atelier 860 » développe des actions en faveur des familles et des habitants du territoire, en cohérence avec son projet de structure inscrit dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados.

La diversité des actions proposées et des publics accueillis sur la structure nous amène à penser en permanence l'aménagement et l'accès aux informations et aux activités.

Il convient de fait d'adapter les espaces, les salles et les supports :

- Des **tables pliantes** s'avèrent ainsi nécessaires afin de pouvoir réaliser les diverses activités tout en facilitant le déplacement du dit mobilier. Il est ainsi plus aisé de passer ces tables d'une salle à l'autre (de la Ruche, à l'Espace 2.0 en passant par le hall notamment).
- Des **rangements mobiles** permettraient d'adapter l'aménagement des espaces en favorisant le déplacement des jeux, jouets et matériels pour les animations familles, par exemple entre l'espace Minute Papillon et l'Agora, en fonction du nombre de participants et du type d'activité.
- En lien avec les orientations de la structure, l'Atelier 860 se veut être un lieu ressources pour les habitants et les familles. Pour ce faire, il est important d'adapter les supports afin de rendre les informations lisibles du public. Ainsi, des **présentoirs** par thème, déplaçables et facilement actualisables seront utiles dans le cadre de cet axe de travail.
- Les activités de l'Atelier 860 se mettent en place dans différents lieux dans le bâtiment mais également en extérieur ou sur d'autres sites sur la Ville. Nos supports et notamment « audio » doivent pouvoir s'adapter aux usages. Ainsi l'acquisition d'une **enceinte portable** est nécessaire.

Par ailleurs, au vu des fréquentations importantes et de l'organisation quotidienne d'activités dans la structure, le renouvellement de certains matériels est nécessaire tel que le **matériel de bricolage** (perceuses-visseuses par exemple) et le **matériel informatique** (ordinateurs). En effet, l'espace 2.0 est pourvu d'ordinateurs fixes, utilisés sur toutes les heures d'ouverture de la structure soit en ateliers collectifs soit en accès libre.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver ces investissements nécessaires pour l'Atelier 860 dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2024 et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. du Calvados pour ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ;
VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;
VU les conventions de prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » relatives au centre socioculturel d'Ifs, signées le 23 mai 2022 entre la ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F.) du Calvados pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
Vu la Convention Territoriale Globale signée le 8 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiale du Calvados et la Ville d'Ifs pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
VU le courrier en date du 25 octobre 2023 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados par la Ville d'Ifs pour porter à sa connaissance, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les financements en investissement que la Ville serait susceptible de solliciter sur 2024 auprès de la C.A.F. du Calvados ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel « Atelier 860 » constitue un lieu-ressources identifié par les habitants et un service de proximité permettant une réelle plus-value en matière d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que, sur la base du Contrat de Projet 2022-2025 soumis à validation de la C.A.F. du Calvados pour ce centre socioculturel, l'Atelier 860 développe des activités pour répondre aux enjeux et orientations de ce projet de structure ;

CONSIDERANT les crédits dont l'inscription sera proposée au Budget Primitif de la Ville pour ces investissements sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que ces investissements à envisager pour le centre socioculturel peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la C.A.F. du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME la nécessité d'acquérir des équipements complémentaires au sein du centre socioculturel « Atelier 860 », dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. du Calvados, sur l'exercice 2024, pour ces acquisitions d'équipements à réaliser au profit de l'Atelier 860.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7 – TAXE D'AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNALE – MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

L'article L.1379-0 du Code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer, à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. Toutefois, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, structures périscolaires…).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part conséquente du produit de la taxe d'aménagement qui leur permettra ainsi de réaliser des équipements publics.

Depuis le du 1er janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer reverse à la Ville 75% du produit de la taxe d'aménagement dont le taux est fixé pour l'ensemble des communes à 5%.

S'agissant de notre commune plus précisément, le conseil municipal a, par délibération n°2015-118 en date du 2 novembre 2015, décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 13% sur des secteurs limités (voir plan joint en annexe).

Dans les zones où la taxe est majorée, la communauté urbaine Caen la mer s'est engagée à reverser la totalité de cette taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

La convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer étant arrivée à échéance, il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à en signer une nouvelle. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.331-1 et L.331-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;
VU la délibération n°2015-118 du conseil municipal du 2 novembre 2015 portant majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune ;
VU la délibération n°2018-002 du conseil municipal du 5 février 2018 portant sur l'adoption de ces conventions ;
VU la délibération de la communauté urbaine du 22 juin 2023 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE du reversement à la commune, par la communauté urbaine Caen la mer, de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à compter du 1er janvier 2018.

PREND ACTE que dans les secteurs où la taxe est majorée (cf. plan annexé à la présente délibération), la communauté urbaine Caen la mer reversera à la commune, la totalité de la taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer, conclues pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHE DE TRAVAUX N°T-2022/001

La Ville d'Ifs, par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, a attribué les marchés des lots n°1/Désamiantage, n°2/Bardage ITE Ravalement, n°3/Peintures intérieures, n°6/Menuiseries intérieures, n°7/Chauffage-ventilation, n°8/Plomberie, n°9/Electricité, n°10/Ascenseurs concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023, a attribué le lot 5 – « serrurerie » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023, a attribué le lot 4 – « menuiseries extérieures » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023, a réattribué le lot 1 – « désamiantage » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès suite à la résiliation du contrat initial en raison de la disparition du titulaire du marché.

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès :

- Modification de contrat n°2 au lot n°2 « bardage – ite – ravalement » : plus-value de 717,65 € TTC (devis 22Y028MCB14.01), ce qui porte le nouveau montant du marché à 469 270,59 € TTC. Cela représente une augmentation de 0,15% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
    - Etanchéité du palier de l'escalier de secours au 3ème étage de la résidence autonomie.

- Modification de contrat n°3 au lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche » : moins-value de 18 004,23 € TTC (devis 2708) ce qui porte le nouveau montant du marché à 215 995,77 € TTC. Cela représente une diminution de 7,69% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en moins-value portant sur :
    - Suppression des prestations de local chaufferie suite au passage en pompe à chaleur ;
    - Modification des typologies de blocs portes coupe-feu et passage en applique pour éviter les découpes dans la maçonnerie ;
    - Suppression des meubles de cuisine pour habiller les chauffes eaux ;
    - Mise en œuvre de façades en mélaminé blanc pour habiller les renfoncements existants dans les cuisines.

- Modification de contrat n°3 au lot n°7 « chauffage – ventilation » : moins-value de 3 845 € TTC (devis DC01802), ce qui porte le nouveau montant du marché à 107 091,80€ TTC. Cela représente une diminution de 3,47% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux portant sur :
    - Moins-value concernant le chauffage au gaz prévu initialement dans la consultation ;
    - Plus-value concernant l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

- Modification de contrat n°2 au lot n°9 « électricité » : plus-value de 17 341,53 € TTC (devis PH.G230980, PH.G230985 et PH.G230912), ce qui porte le nouveau montant du marché à 151 541,53 € TTC. Cela représente une augmentation de 12,92% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux portant sur :
    - Adaptations électriques dans divers logements (ajouts de prises, remplacement d'arrivée électrique, suppressions de contracteurs heures creuses non compatibles avec le nouveau chauffe-eau…) ;
    - Modification de l'arrivée électrique et des branchements prévus pour accueillir la pompe à chaleur en remplacement du chauffage gaz.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour redéfinir les besoins suite à l'avancée des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux passe ainsi de 1 854 345,55 € TTC (montant initial) à 1 848 723,02 € TTC, soit une diminution globale de 0,20% toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lots 6, 7, 8, 9 et 10) ;
VU la délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot 5) ;
VU la délibération n°2023-016 en date du 16 février 2023 portant rectification du taux de TVA des marchés des lots n°6 « menuiseries intérieures » et n°7 « chauffage-ventilation » ;
VU la délibération n°2023-053 en date du 15 mai 2023 portant modification de contrat n°1 au lot n°2 « bardage-ite-ravalement », n°5 « serrurerie », modification de contrat n°2 au lot n°6 « menuiseries intérieures-plâtrerie sèche », n°7 « chauffage-ventilation », portant modification de contrat n°1 au lot n°8 « plomberie-faïence », n°9 « électricité », n°10 « ascenseur » ;
VU la délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot 4) ;
VU la délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonome Jean Jaurès (lot 1) ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2024 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 15 février 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ISIGNY PEINTURE – route de Cherbourg – 14230 ISIGNY SUR MER la modification de contrat n°2 pour le lot n°2 « bardage – ite - ravalement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RL AMENAGEMENT – 11ter B hameau du Fresne – 14370 ARGENCES la modification de contrat n°3 pour le lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CELFY – 29 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL la modification de contrat n°3 pour le lot n°7 « chauffage – ventilation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DALIGAULT – 4 quai de Normandie – 14000 CAEN la modification de contrat n°2 pour le lot n°9 « électricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9 – EXTENSION DU SKATE-PARK – CRÉATION D'UN BOWL – MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2022/010 – LOT N°2 : ESPACES VERTS – MOBILIERS (MARCHE RÉSERVÉ)

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-012 en date du 16 février 2023, a attribué le marché du lot n°2 – « espaces verts-mobiliers » concernant les travaux pour l'extension du skate-park.

La présente délibération porte sur la modification de contrat n°2 au lot n°2 : espaces verts – mobiliers (marché réservé) du marché de travaux d'extension du skate-park à Ifs.
La modification du contrat porte sur l'augmentation du délai d'intervention de la société. En effet, au regard de la période de plantation des arbres et des espaces verts, la totalité de la prestation n'a pu être faite l'an passé. Il convient donc de rajouter 9 mois au délai initial, soit jusqu'au 30 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2023-012 en date du 27 février 2023 portant attribution du marché de travaux d'extension du skate-park à Ifs – Lot 2 : Espaces verts – mobiliers (marché réservé) ;
VU la délibération n°2023-076 en date du 16 juin 2023 portant modification de contrat n°1 au lot n°2 « espaces verts – mobiliers » ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2024 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 15 février 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la modification de contrat au marché de travaux n°T-2022/010 telle qu'énoncée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société HANDYJOB, 1022 rue Antoine de Saint-Exupéry – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON la modification de contrat n°2 au marché de travaux d'extension du skate-park à Ifs – lot 2 : espaces verts – mobiliers (marché réservé).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte la création d'un poste pour répondre à un recrutement réalisé sur un autre grade par voie de mutation :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Les autres grades proposés initialement seront supprimés lors du prochain conseil municipal après passage en Comité social territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite à la création pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nombre de postes
Animation du Territoire	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de créer l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 18/12/2023		Nouvelle situation 19/02/2024	
Filière administrative				
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) (*)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché principal	TC	2	TC	2
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	9	TC	9

Rédacteur Principal 2ème classe	**TC**	**5**	**TC**	**5**
Rédacteur Principal 1ère classe	**TC**	**2**	**TC**	**2**
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	7	TC	7
Adjoint Administratif	28h00	3	28h00	3
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	**TC**	**7**	**TC**	**8**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	4	TC	4
Filière technique				
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	4	TC	4
Adjoints Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	6h07	2	6h07	2
Adjoint Technique	7h12	1	7h12	1
Adjoint Technique	9h51	1	9h51	1
Adjoint Technique	10h18	1	10h18	1
Adjoint Technique	11h00	1	11h00	1
Adjoint Technique	14h51	1	14h51	1
Adjoint Technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint Technique	16h37	1	16h37	1
Adjoint Technique	17h55	1	17h55	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	19h32	1	19h32	1
Adjoint Technique	19h36	1	19h36	1
Adjoint Technique	24h56	1	24h56	1
Adjoint Technique	27h57	1	27h57	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	28h22	1	28h22	1
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	28h49	1	28h49	1
Adjoint Technique	29h43	1	29h43	1
Adjoint Technique	30h23	1	30h23	1
Adjoint Technique	31h00	1	31h00	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	11	TC	11

Adjoint Technique Principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	8	TC	8
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	1	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants	28h00	1	28h00	1
Educateur de Jeunes Enfants Cat. Exceptionnelle	TC	1	TC	1
Assistants socio-éducatifs (cat A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	3	TC	3
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	TC	4	TC	4
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Puéricultrice hors classe	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	2	TC	2
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	1	28h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	3	28h00	3
Agent social	23h30	1	23h30	1
Agent social principal 2ème classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2ème classe	31h	1	31h	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	5	TC	5
Animateur Principal 2ème classe	TC	2	TC	2
Animateur Principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	8	TC	8

Adjoint Animation	5h25	1	5h25	1
Adjoint Animation	5h36	12	5h36	12
Adjoint Animation	5h53	2	5h53	2
Adjoint Animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint Animation	6h39	1	6h39	1
Adjoint Animation	8h55	1	8h55	1
Adjoint Animation	9h20	1	9h20	1
Adjoint Animation	10h05	1	10h05	1
Adjoint Animation	10h27	3	10h27	3
Adjoint Animation	11h26	3	11h26	3
Adjoint Animation	11h34	1	11h34	1
Adjoint Animation	12h15	1	12h15	1
Adjoint Animation	14h02	1	14h02	1
Adjoint Animation	14h18	2	14h18	2
Adjoint Animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint Animation	17h17	1	17h17	1
Adjoint Animation	18h06	2	18h06	2
Adjoint Animation	18h40	1	18h40	1
Adjoint Animation	20h23	1	20h23	1
Adjoint Animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint Animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint Animation	25h42	1	25h42	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint Animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2ème classe	TC	3	TC	3
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h25	5	8h25	5
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				
Chef de service de PM principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	5h30	1	5h30	1

Assistant Principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	7h00	2	7h00	2
Assistant Principal EA 2ème classe	10h15	1	10h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2ème classe	15h	1	15h	1
Assistant Principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 1ère classe (20h)	TC	2	TC	2
Assistant Principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2

Les postes devenus vacants seront supprimés lors du prochain passage en Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

11 – CENTRE SOCIOCULTUREL ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (R.E.A.A.P.) »

Via son projet Familles, le centre socioculturel municipal « Atelier 860 » développe des actions et des projets en faveur des familles du territoire ifois. Inscrit en cohérence et en complémentarité avec le pôle éducation, enfance-jeunesse de la Ville, il vise à renforcer les liens familiaux et valoriser les compétences parentales. Le projet Familles s'adresse à l'ensemble de la cellule familiale et des typologies de familles :

- En soutenant les familles dans les périodes de transition, de difficultés, de situations de fragilité (adolescence, aidants, jeunes parents…),
- En accompagnant les familles dans leur fonction et dans leur quotidien.

Pour accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et faciliter ainsi la relation parents-enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados intervient dans différents dispositifs :

- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) ;
- La médiation familiale ;
- Les lieux d'accueil enfants-parents.

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) est un dispositif national co-piloté, dans le département du Calvados, par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Caisse d'Allocations Familiales. Il fait l'objet d'un appel à projets pour des demandes de financements des actions de soutien à la parentalité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, du Conseil départemental du Calvados et de la Mutualité sociale Agricole Côtes Normandes.

Comme cela a pu être le cas les années passées, le centre socioculturel Atelier 860, au travers de son projet Familles, peut prétendre à ce soutien financier pour la réalisation d'actions à destination des parents. Pour 2024 particulièrement, les actions ont fait l'objet d'une réflexion partenariale à travers le réseau parentalité. Celui-ci a pu mettre en évidence des constats partagés à partir desquels des thématiques ont été dégagées et qui seront déployées en actions concrètes au cours de l'année 2024 :

- Les vacances et les loisirs en famille : Cette action prévoit l'organisation d'une troisième édition du « Forum vacances » avec de nombreux acteurs engagés tels que le centre socio-culturel, le C.C.A.S., le service jeunesse, la C.A.F.14, le Secours Populaire, l'USDA ou encore Twisto/Kéolis pour :
  - Permettre aux habitants de se retrouver lors d'un rendez-vous annuel autour de cette thématique et faciliter l'accès aux droits (aides financières, démarches, mobilité...) ;
  - Lever les freins des familles afin de s'autoriser à penser aux vacances et aux loisirs par des activités ludiques notamment.

- Le partage en famille : A travers les « Echappées en famille », « Eveil bébé » et « Famille d'ados », il s'agit de développer des temps de rencontres réguliers et repérés favorisant le lien parent-enfant qui permettent de :
  - Partager un moment privilégié en famille ;
  - Favoriser l'entraide entre parents ;
  - Mettre en valeur et redonner confiance dans leurs compétences parentales.
- Le vivre ensemble : Dans une démarche co-portée par les acteurs du territoire, il s'agira de favoriser les échanges avec les familles notamment sur l'importance du collectif dans le développement de l'enfant à partir d'un support adapté (ciné débat, jeu de société, etc….).
- Les repères éducatifs : Cette action organise des temps de rencontre pour les familles avec des professionnels sur le développement de l'enfant et l'importance des repères dans son quotidien. Sous forme d'ateliers ou de « cafés école », ils permettront de :
  - Proposer des temps facilitant les échanges entre les familles et d'avoir accès à des ressources concernant le développement de l'enfant ;
  - Valoriser les compétences parentales à travers la mise en valeur de leur propre expérience.
- La sexualité des ados : A travers des temps de rencontre avec des professionnels et les familles, l'objectif est de revenir sur le rôle et la place des parents sur ce sujet ainsi que le lien avec l'usage du téléphone portable et les réseaux sociaux. Ainsi, il s'agira de :
  - Proposer aux familles d'investir le sujet de la sexualité de leurs jeunes ;
  - Soutenir les familles dans l'échange autour de ce sujet avec son jeune ;
  - Apporter aux familles des notions de développement du jeune (écran/ santé...) ;
  - Sensibiliser les familles sur la sexualité des jeunes aujourd'hui.
- Le harcèlement : Une action de prévention est construite en direction des familles pour :
  - Permettre aux familles d'agir sur le sujet du harcèlement ;
  - Proposer des supports ludiques et adaptés à tous pour soutenir les familles.

Ces différentes thématiques sont regroupées sous la forme d'une action dénommée « Parentalité, à chacun son mode d'emploi ».

Parallèlement, la première édition de l'évènement "Passeurs d'éveil" a mis en évidence l'importance et l'intérêt pour les familles et les professionnels d'un évènement tourné vers l'activité culturelle des tout-petits dès le plus jeune âge et dans la relation parent-enfant. Ainsi, il a été proposé de reconduire l'action cette année sur la même période, à savoir le mois de juin.

Pour ce faire, le réseau parentalité thématique "santé culturelle du tout-petit et les 1000 premiers jours" réunissant les acteurs locaux ont travaillé sur des propositions autour de l'éveil au sens large. Ainsi, les activités sont d'ordre culturel, artistique, gustatif ou encore corporel et sont projetées dans divers lieux sur la Ville ; les parcs et forêt, les structures partenaires comme la P.M.I. Elles vont prendre différentes formes :
- Spectacles ;
- Lectures ;
- Ateliers dédiés aux parents ;
- Ateliers dédiés aux parents et aux enfants ;
- Espace et exposition aménagés en libre accès.

Il s'agit de la deuxième action proposée dans le cadre de l'appel à projets.

Ainsi, en référence aux deux actions présentées ci-dessus, le budget prévisionnel du projet R.E.A.A.P. 2024 de la Ville est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		**RECETTES PRÉVISIONNELLES**	
Matériel et fournitures	2 700 €	Participation Usagers	250 €
Documentation	80 €	C.A.F du Calvados	10 000 €
Location	450 €	Département du Calvados	2 000 €
Prestations extérieures	11 700 €	A.R.S	2 000 €

Déplacements/transport	500 €	Ville d'IFS	2 280 €
Impôts et taxes	600 €		
Personnel	500 €		
TOTAL	**16 530 €**	**TOTAL**	**16 530 €**

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention envisageable dans le cadre de l'appel à projets R.E.A.A.P. 2024, et notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et du Département du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ;
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens signée entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville d'Ifs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et qui prévoit notamment le soutient à des actions de périnatalité et de petite-enfance ;
VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;
VU les conventions de prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » relatives au centre socioculturel d'Ifs, signées le 23 mai 2022 entre la ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F.) du Calvados pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
VU l'appel à projets « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados pour l'année 2024 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT l'appel à projet « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour soutenir financièrement la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que les actions mises en œuvre par la Ville en matière de soutien à la parentalité, pilotées par le centre socio-culturel municipal « Atelier 860 », s'inscrivent dans les orientations de l'appel à projets « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » 2024 coordonné par la C.A.F. du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté de mettre en œuvre les actions de soutien à la parentalité prévues dans la réponse apportée par la Ville d'Ifs à l'appel à projets R.E.A.A.P pour l'année 2024 ;

APPROUVE le budget prévisionnel ci-après de ce projet R.E.A.A.P pour 2024 :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		**RECETTES PRÉVISIONNELLES**	
Matériel et fournitures	2 700 €	Participation Usagers	250 €
Documentation	80 €	C.A.F du Calvados	10 000 €
Location	450 €	Département du Calvados	2 000 €
Prestations extérieures	11 700 €	A.R.S	2 000 €
Déplacements/transport	500 €	Ville d'IFS	2 280 €
Impôts et taxes	600 €		
Personnel	500 €		
TOTAL	**16 530 €**	**TOTAL**	**16 530 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour la mise en œuvre de ces actions de soutien à la parentalité, tout financement mobilisable, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'appel à projets « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.) » 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 – STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC & TERRITOIRE » AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global (PEG), la Ville d'Ifs accueille quotidiennement des enfants, des jeunes et des familles au sein de ses structures municipales, tels que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri et extrascolaires et, depuis 2020, le Service d'Accompagnement des Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans.

La CAF du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue au financement de ces accueils, grâce :

- A la signature d'une Convention Territoriale Globale ;
- A la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse ;
- Au versement de prestations de service, encadré par des conventions d'objectifs et de financement ;
- Au versement de subventions d'investissement.

La Ville souhaite poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ses activités.

En effet, afin de maintenir et développer la qualité des projets ainsi que le niveau d'équipement de ses structures Enfance Jeunesse, la Ville doit réaliser chaque année des investissements : travaux, achat de matériel (pédagogique, informatique, mobilier…). Le nombre conséquent d'enfants et de jeunes accueillis tout au long de l'année nécessite un renouvellement régulier des matériels.

Ainsi, il est envisagé en 2024 un budget maximum en investissement de :

- 4 292,64 € TTC pour les ACM extrascolaires et le service AJA 16-25 ans ;
- 2 072,82 € TTC pour les ACM périscolaires ;
- 9 231,02 € TTC pour le Multi Accueil F. Dolto.

Ces investissements permettront :

- De renouveler du matériel usagé et/ou abimé, à destination des publics et agents des ACM péri et extrascolaires, du service AJA 16-25 ans et du Multi Accueil F. Dolto, afin de continuer à proposer des espaces d'accueil, d'activités et de travail adaptés, agréables et de qualité ;
- De poursuivre l'acquisition de mobilier nécessaire au fonctionnement des différents ACM péri et extrascolaires en lien avec les projets d'animations proposés ;
- D'acquérir du nouveau matériel à destination des agents du Multi Accueil F. Dolto pour garantir leur sécurité et celle des enfants.

Pour certains de ces investissements, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Le montant attribué par la CAF sera voté en Conseil d'Administration en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au fonds d'accompagnement public et territoire ainsi qu'en fonction de leurs axes prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Calvados pour les investissements en faveur des ACM péri et extrascolaires, du service AJA 16-25 ans et du Multi Accueil F. Dolto.

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les conventions de prestations de services « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », relatives aux ACM, et « PS Jeunes », signées entre la CAF du Calvados et la ville d'Ifs ;
VU l'avis des commissions « Petite Enfance et Éducation » et « Jeunesse et Sports » réunies le 12 février 2024 ;

CONSIDERANT le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025, présentée lors du Conseil d'Administration de la CAF en juillet 2022, valable rétrospectivement au 1ier janvier 2022 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir les investissements nécessaires au bon fonctionnement et au développement de ses activités ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de réaliser chaque année des investissements (matériel, mobilier ou travaux) afin de maintenir et développer la qualité des projets et des lieux d'accueils des structures Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de la Ville pour ces investissements sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT le soutien apporté par la CAF aux structures enfance jeunesse de la Ville à travers différents dispositifs ;

CONSIDERANT le renouvellement plausible de l'enveloppe budgétaire CAF allouée dans le cadre des fonds d'accompagnement public et territoire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME la nécessité de maintenir les investissements (matériel, mobilier et travaux) en 2024, à destination des ACM péri et extrascolaires, du service AJA 16 25 ans et du Multi Accueil F. Dolto, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la CAF du Calvados, toute subvention mobilisable pour ces investissements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

♦♦♦♦♦♦♦

PROPOSITION DE VŒU INITIEE PAR LES ELU·ES DU GROUPE « IFS CITOYENNE ET ECOLOGISTE » RELATIF A LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT A GAZA, LA LIBERATION DES OTAGES ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT DE PALESTINE AUX COTES DE L'ETAT D'ISRAËL

Depuis 16 ans, la bande de Gaza subit un blocus par les autorités israéliennes.

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorés. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

En riposte Israël s'est livré à un déchaînement de violence que rien ne semble arrêter et qui a déjà causé la mort de plus de 28 000 autres civils, dont 70% de femmes et d'enfants, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper.

Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Le vendredi 8 décembre 2023 la France au Conseil de Sécurité de l'ONU, a voté en faveur d'une résolution qui appelait à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, à la mise en place urgente d'un accès humanitaire aux populations de Gaza, et qui rappelait à toutes les parties les obligations que leur impose le Droit International, notamment en matière de protection des civils.

Dans son ordonnance du 26 janvier, la Cour internationale de Justice (CIJ) exige qu'Israël prenne immédiatement des mesures pour garantir que son armée ne viole pas la Convention sur le génocide.

En application de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, le vœu est soumis au vote sur sa recevabilité. Après échanges, les élus du conseil municipal (27 voix CONTRE et 6 voix POUR (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO)) considèrent que ce vœu n'est pas recevable, du fait que celui-ci ne porte pas sur des objets d'intérêt local.

♦♦♦♦♦♦♦

13 – VENTE DU LOGEMENT SITUÉ IMPASSE PAUL FORT (PARCELLE BT 100 P1 NOUVELLEMENT NOMMÉ BT337) – PROPOSITION DE HUIS CLOS

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Au regard de la nature et des conséquences du débat de la présente question, il est proposé au conseil municipal de l'examiner à huis clos.

VU l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délibération à huis clos ;

CONSIDERANT les motivations et explications apportées par Monsieur le Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE que la question portant sur la vente du logement situé impasse Paul Fort (Parcelle BT 100 P1) soit examinée à huis clos.

14 – VENTE DU LOGEMENT SITUÉ IMPASSE PAUL FORT (PARCELLE BT 100 P1 NOUVELLEMENT NOMMÉ BT337) MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N°2023-135 DU 18 DÉCEMBRE 2023

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée BT n°100 sur laquelle se trouve l'école Paul Fort et un bâtiment divisé en 2 logements desservis par l'impasse Paul Fort. Par délibération n°2022-016 en date du 28 mars 2022, cette parcelle a été divisée en 4 permettant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles BT100p1, BT100 p2 et BT100p3 (parcelles où se trouvent les 2 logements et la voie desservant ces logements). Ces parcelles sont donc rentrées dans le domaine privé de la Ville.

La parcelle BT100p4 est la parcelle où se trouve l'école Paul Fort. Elle est restée dans le domaine public de la Ville car affectée directement au service public.

Considérant qu'un plan de division définitif a été mis en place suite à la délibération °2022-016. En effet, des numéros de parcelles provisoires avaient été données en attendant la division définitive. Par conséquent, les parcelles sont identifiées comme suit :

- Parcelle BT100p1 se nomme parcelle BT 337 ;
- Parcelle BT100p2 se nomme parcelle BT 338 ;
- Parcelle BT100p3 se nomme parcelle BT 339 ;
- Parcelle BT100p4 se nomme parcelle BT 336.

Le nouveau plan de division est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a donc pour objet la vente du logement et du terrain attenant composant la parcelle cadastrée BT 337 située impasse Paul Fort à Ifs d'une surface de 489 m².

Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal peut donc faire l'objet d'une vente.

La Ville a signé 2 mandats de vente : l'un avec le cabinet D&Associés et l'autre avec le groupe Jean Immobilier.

Après avoir mis la maison sur le marché des ventes immobilières, une offre a été faite pour son achat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la cession dudit terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2022-016 en date du 28 mars 2022 prononçant le déclassement de la parcelle BT100p1 ;
VU l'offre d'achat faite le 20 octobre 2023 portant proposition d'acquérir à la Ville le logement et le terrain composant la parcelle BT100p1 ;
VU l'avis rendu par le service des Domaines en date du 11 août 2021 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BT 337 (anciennement nommé BT100p1) située impasse Paul Fort ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) **:**

ACCEPTE la vente du logement situé sur la parcelle visée ci-dessus d'une surface évaluée à 489m² pour un montant de 150 000 € net vendeur, une fois déduits les honoraires de l'agence de 9 000 € qui sont à la charge de la Ville. Les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur. Les frais d'établissement de la division parcellaire sont à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – RAPPORT ANNUEL DE CAEN LA MER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté lors de la séance du conseil communautaire du 1er février dernier, un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023.

Depuis plusieurs années, Caen la mer s'est emparée des sujets de transition écologique et a développé des politiques ambitieuses et innovantes. Elle s'est engagée dans plusieurs démarches initiatrices et réglementaires telles que l'élaboration du Schéma Directeur Energies, la labellisation Cit'ergie, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan alimentaire territorial...

La feuille de route et le programme d'actions 2030 de la transition écologique, adoptés en septembre 2022 définissent la trajectoire de la collectivité pour répondre aux objectifs qu'elle s'est donnée. Elle entend poursuivre l'accélération des transitions autour de 5 axes stratégiques majeurs ; un territoire plus autonome, résilient, sobre, solidaire et d'expérimentation des transitions.

Issues d'un travail collectif, partagé avec les citoyens et grand nombre de partenaires, les actions mises en œuvre où à initier ont pour objet de favoriser de nouveaux modèles de consommations et de productions, de repenser le territoire pour mieux s'adapter au changement climatique et accompagner le changement.

Le rapport annuel 2023 reprend l'architecture de cette nouvelle feuille de route et intègre également les objectifs de développement durable dans le cadre du programme universel de l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris.

Les projets engagés ont été nombreux et diversifiés en 2023, parmi ceux-ci, la restitution de la feuille de route 2030 a rassemblé les 130 acteurs du territoire qui ont participé à la construction du programme d'actions. Cet évènement marquant a été le lancement de la mise en œuvre des nouvelles actions concrètes et innovantes sur le territoire.

Un appel à projets auprès des communes de Caen la mer a été lancé afin d'accompagner financièrement les initiatives et opérations de transition communales. 11 communes ont obtenu une participation financière d'un montant de 25 000 €.

Le Palais des sports de Caen la mer a ouvert ses portes en septembre 2023. Bâtiment performant énergétiquement et producteur d'énergie via l'installation des panneaux solaires photovoltaïques, l'équipement autoconsommera pour ses propres besoins et partagera l'électricité excédentaire produite localement avec d'autres équipements publics dans un rayon d'un kilomètre, notamment, le Stade nautique et la Patinoire.

En matière de réseaux de chaleur, Caen la mer a créé une Société d'économie mixte à opération unique (Semop) pour développer le Réseau de chaleur urbain Caen la mer et l'exploiter sur une durée de 25 ans. C'est un projet ambitieux qui s'articulera autour de 90 kilomètres linéaires de réseau et de la livraison de 325 GWh de chaleur, 100 % énergie renouvelable et récupérable à court terme.

S'agissant de la biodiversité, la Communauté urbaine s'est engagée avec 10 communes dans le programme participatif protection des hérissons Piq'Caen la mer. Elle poursuit également la désimperméabilisation des espaces publics.

Sur le volet mobilité, le projet d'extension du Tramway et son tracé ont fait l'objet de réunions publiques. Les études de conception ont débuté. Il est projeté 9 km de voies nouvelles d'ici 2028.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2023 de la communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 19 février a pris fin à 20h.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE